



Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que: " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport (...) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

Contexte général

- Eléments de contexte économique et financier.....p4
- Le PLF 2018 et son impact sur les collectivités territoriales.....p10

Situation de la collectivité

- Compétences intercommunales et transfertsp17
- Recettes et dépenses de fonctionnement.....p20
- Capacité d'autofinancement et endettement.....p21

Orientations budgétaires

- Les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations,.....).p24
- Les dépenses de fonctionnement (charges générales, dépenses de personnel,.....).....p27
- Programmation des investissements de la collectivité.....p30

Éléments de contexte économique et financier

Zone euro

La reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le 2^{ème} trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au 3^{ème} trimestre 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8%) et l'Allemagne (+ 0,8%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6%) et l'Italie (+ 0,4%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Zone euro

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance d'avantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

France

Une croissance au-delà du potentiel

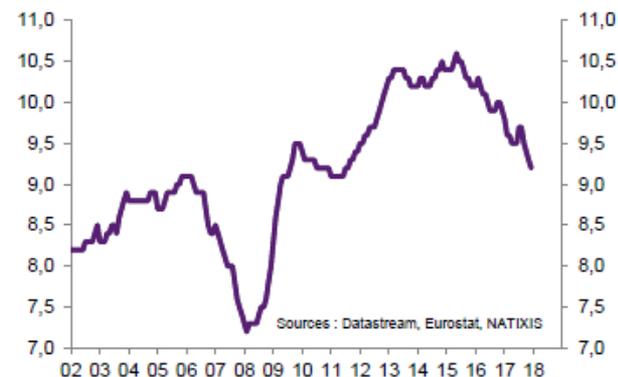
Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3^{ème} trimestre (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

France : taux de chômage (en %)



France

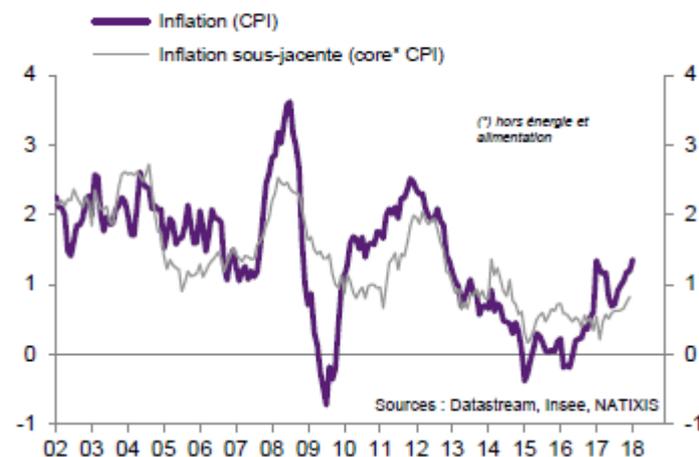
Retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% 3^{ème} trimestre. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : inflation et inflation sous-jacente (GA en %)



France

Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des **entreprises a poursuivi** son accélération au T3.

Une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 et son impact sur les collectivités territoriales

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Sur la durée de ce quinquennat, le gouvernement demande aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution naturelle. **Ceci se traduit par un objectif de croissance maximale des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% en valeur et à périmètre constant. (à titre d'exemple pour Montech cela représenterait +80000€ par an)**

À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas obtenues par la diminution des dotations de l'État mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'une contractualisation - entre l'État et les 319 plus grandes collectivités - portée par la Conférence nationale des territoires (CNT) nouvellement créée.

Les modalités précises de ce nouveau dispositif sont aujourd'hui encore inconnues

Pour 2018, le projet de loi de finances est fondé sur les hypothèses suivantes:

- **une prévision de croissance économique de 1,7%**
- **la réduction du déficit public à 2,6% du PIB**
- **la stabilisation de la dette publique à 96,8%, à un niveau identique à 2017.**

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4Mds€ en 2018 et 100,2Mds€ en 2017, soit+1,2%). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards€ à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI2017 pour avoisiner 105 milliards€ en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

La dotation globale de fonctionnement

Après plusieurs années de très forte réduction des dotations de l'État, le projet de loi de finances pour 2018 maintient le montant de la **dotations globale de fonctionnement à destination du bloc communal** à son niveau de 2017.

Le PLF prévoit toutefois la mise en œuvre d'un mécanisme de correction en complément du dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités.

En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement, les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées pourront être réduits.

Dans ces circonstances, la prudence impose d'anticiper une éventuelle réduction des dotations de l'État à destination des collectivités.

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins d'un redéploiement au sein de la DGF de 190 millions supplémentaires à destination des enveloppes destinées à la péréquation :

- + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSU) ;
- + 90 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- +10 millions pour les départements.

Le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Créé en 2016, le **DSIL est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales.**

Cette dotation se structure en deux enveloppes de 615 Millions€ pour la première et 50 Millions€ pour la seconde, soit un total de 665 Millions €.

La première enveloppe s'inscrit clairement dans le prolongement de la dotation 2017 en accompagnant le financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et groupements, soient la transition énergétique, le logement, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité. S'y ajoutent les bâtiments scolaires et les contrats de ruralité.

La seconde enveloppe s'adresse aux communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui s'engagent sur la base d'un contrat avec le Préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation. Ce contrat indique notamment le délai de réalisation de l'objectif en matière de dépenses de fonctionnement, les modalités de mise en œuvre et de suivi de cet engagement ainsi que les mesures destinées à en assurer la réalisation.

Les trois taxes locales et la réforme de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances reprend l'engagement du Président de la République d'exonérer 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale perçue par les communes.

La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020. Pour 2018 et 2019, le paiement de la taxe d'habitation pour les ménages concernés fera l'objet d'un dégrèvement de 30% puis de 65%. Le paiement sera maintenu pour les contribuables aux revenus supérieurs à 30 000 euros de revenus annuels pour un célibataire, 48 000 euros de revenus pour un couple sans enfant et 54 000 euros pour un couple avec un enfant, etc...

Les dégrèvements seront intégralement compensés par l'État dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidées par les communes seront supportées par les contribuables.

Budgétairement, la réforme aura donc pour conséquence de réduire le montant des contributions directes et d'augmenter celui des compensations de l'État de manière identique. En l'absence de données sur la proportion de ménages montéchois qui bénéficieront du dégrèvement sur la taxe d'habitation, il est actuellement impossible de déterminer avec précision les recettes qui seront perçues sur chacun de ces deux chapitres.

Enfin, de manière globale, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes locales (TH, TFB, TFNB) est attendue autour de 1%, couplée à l'augmentation mécanique due à l'installation de nouveaux Montéchois, la recette attendue en terme de contributions directes est estimée à + 1,5 %.

Pour la commune de Montech, les recettes liées à ces trois taxes représentent 38% des recettes de fonctionnement dont 1,34 M€ pour la taxe d'habitation. La question de la pérennité dans le temps de la compensation des dégrèvements par l'Etat est un facteur majeur d'incertitude sur l'évolution du budget communal dans les prochaines années.

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- À de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux

La Loi de Finances 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions€. Son montant atteint 1046 millions€.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000€ (contre 150 000€ actuellement).

Le système de péréquation

En ce qui concerne la péréquation horizontale du bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un milliard d'euros, soit à son niveau de 2017.

Concernant la commune de Montech, la recette potentielle sera fonction des décisions prises par l'intercommunalité. En 2017, la commune a perçu 121 496€ (soit la totalité de la part communale).

La Dotation de Solidarité Rurale

Afin d'éliminer les «faux» bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1500 habitants.

La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

<i>En millions €</i>	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	–
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 839	+ 210

Les perspectives 2018 au niveau des ressources humaines

Dans le domaine des ressources humaines, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires ne sera pas revalorisé pour l'année 2018 et le PLF a prévu le rétablissement du jour de carence en cas d'absence d'un agent public.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé le 16 octobre dernier le report de la mise en oeuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), initié par le Gouvernement Valls en 2015. Le PPCR prévoit une refonte des grilles de carrière et des revalorisations indiciaires de 2016 à 2020. Mais il a été décidé que toutes les mesures qui devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2018 soient reportées d'un an.

Situation de la commune de Montech

Etat des lieux et évolution des compétences de la Communauté de communes Grand Sud 82

Transférées avant le 01 janvier 2017 :

- Création aménagement et entretien de la Voirie – (transférée à environ 50%)
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Création d'un réseau intercommunal de lecture publique
- Équipements scolaires culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Tourisme : création d'un office de tourisme et PDIPR.
- L'étude, la mise en place et la gestion d'un SIG
- Collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Gestion des bibliothèques et médiathèques
- Schéma Directeur D'aménagement Numérique (SDAN)
- Politique du logement et cadre de vie

Transférées au 01 janvier 2017 :

- Aménagement développement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Plan local d'urbanisme intercommunal

Etat des lieux et évolution des compétences de la Communauté de communes Grand Sud 82

Transférées au 01 janvier 2018 :

Action sociale :

- Réalisation d'une politique globale territoriale petite enfance
- Construction, entretien, fonctionnement des structures multi- accueils publics
- Animation et développement du centre social intercommunal sur le territoire de Grand Sud Tarn et Garonne.
- Etude et création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale sur le territoire de Grand sud Tarn et Garonne.
- Création et gestion de Maisons de Services au public

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien, le fonctionnement des écoles de musiques intercommunales dont l'enseignement est conforme aux Schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique.
- Les actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique musique sur le territoire communautaire
- Les actions de développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et les manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur de l'agglomération. La compétence s'entend hors agglomération à la bande de roulement et au fossé et dans l'agglomération à la bande de roulement et les trottoirs des voies précisées dans une liste déterminée

Etat des lieux et évolution des compétences de la Communauté de communes Grand Sud 82

En réflexion en 2018 :

- Prévention des risques : plan intercommunal de sauvegarde
- Assainissement : création et gestion d'un SPANC
- Gestion et organisation du Transport à la demande
- Mise en place et coordination d'une police intercommunautaire (service mutualisé)
- Mise en place et coordination des opérations concourant au développement d'une politique enfance et jeunesse : centre de loisirs extrascolaire et adolescent , gestion des centres de loisirs (ALAE)
- Elaboration des plans de secours
- Développement et gestion des PIJ

Le transfert de compétences à l'intercommunalité génère, de fait, des retenues sur les attributions compensatoires versées par l'intercommunalité à la commune de Montech pour compenser le coût des compétences transférées. Ces retenues sont déterminées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) puis approuvées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des 26 communes.

En 2017 le montant de la retenue s'est élevé à 14 802€ (zones d'activités)

Pour le 2018 le montant déterminé par la CLECT est de : 14 802€ (zones d'activités) + 72 365€ (Crèche) + 173 738€ (école de musique) soit au total 260 905€

Les dépenses de fonctionnement du budget principal :

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
011 Charges à caractère général	1 658 932,54	1 378 660,17	1 455 490,92	1 239 328,41	1 276 932,11	1 377 998,60
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	743 462,46	738 964,14	805 522,67	811 377,96	807 668,50	871 076,86
61 SERVICES EXTERIEURS	718 785,32	460 370,16	467 173,29	237 839,51	273 502,48	296 304,59
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	157 171,20	128 973,66	128 666,13	151 329,33	153 547,09	170 315,35
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	39 513,56	50 352,21	54 128,83	38 781,61	42 214,04	40 301,80
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 493 286,93	3 042 257,15	3 478 766,71	3 957 715,24	4 102 227,45	4 254 854,57
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	349 161,35	342 232,37	350 181,07	391 383,55	389 993,39	374 308,43
014 Atténuations de produits	212 876,00	213 924,95	217 282,00	212 953,00	212 953,00	212 953,00
66 CHARGES FINANCIERES	454 833,19	436 933,80	427 460,97	419 050,33	685 596,90	437 460,10
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 318,73	17 348,33	12 207,76	32 527,20	1 573,52	2 046,98
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 827,53	552 479,29	327 278,36	558 248,03	443 155,57	544 109,48
	5 489 236,27	5 983 836,06	6 268 667,79	6 811 205,76	7 112 431,94	7 203 731,16

Les recettes de fonctionnement du budget principal :

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
002 Excédent de fonctionnement reporté	165 016,67	166 049,45	0	0	0	
70 PRODUITS DES SERVICES	397 690,40	432 848,87	479 956,92	594 760,43	675 505,59	781 648,78
73 IMPOTS ET TAXES	3 545 334,82	3 518 454,98	3 647 851,31	4 159 152,26	4 268 282,74	4 407 214,99
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 608 361,71	1 736 405,82	2 080 014,11	2 282 091,38	2 273 967,86	2 203 626,01
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 267,98	113 659,12	467 897,00	272 124,75	132 818,40	126 073,90
76 PRODUITS FINANCIERS	13,19	12,09	10,55	8,13	10 897,21	22 546,44
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 721,54	356 549,40	64 018,85	266 405,28	287 310,33	284 642,26
013 Atténuations de charges	76 902,19	61 879,70	42 055,11	43 278,75	49 291,62	25 818,67
RECETTES TOTALES	6 026 401,73	6 390 998,08	6 956 544,06	7 953 090,42	8 163 982,33	8 081 598,76

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette entre 2012 et 2017

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017
Recettes réelles	5 771 291,83 €	6 219 809,98 €	6 781 803,85 €	7 617 820,98 €	7 698 073,75 €	7 851 571,05 €
Dépenses Réelles	5 257 408,74 €	5 431 356,77 €	5 941 389,43 €	6 252 957,73 €	6 669 276,37 €	6 659 621,68 €
Epargne brute ¹	513 883,09 €	788 453,21 €	840 414,42 €	1 364 863,25 €	1 028 797,38 €	1 191 949,37 €
Taux d'epargne brute ²	8,90%	12,68%	12,39%	17,92%	13,36%	15,18%
Annuité en capital de la dette	332 818,80 €	327 785,92 €	352 083,70 €	398 739,51 €	549 260,44 €	620 175,27 €
Epargne nette ³	181 064,29 €	460 667,29 €	488 330,72 €	966 123,74 €	479 536,94 €	571 774,10 €
Taux d'epargne nette ⁴	3,14%	7,41%	7,20%	12,68%	6,23%	7,28%

¹ Epargne brute = recettes réelles – dépenses réelles

² Taux d'épargne brute = épargne Brute / recettes réelles de fonctionnement

³ Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette

⁴ Taux d'épargne nette = épargne nette / recettes réelles de fonctionnement

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

Ainsi, les principes de vote en équilibre de chaque section, couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres et l'estimation sincère des dépenses et des recettes seraient adjoint d'un 4^{ème} principe : le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante : ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) / EPARGNE BRUTE

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse : les ratios en vigueur jusqu'en 2017 sont un seuil limite de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. Les ratios en vigueur à partir de 2018 sont d'un seuil limite de 11 ans et d'un seuil critique de 13 ans

Pour mémoire, la moyenne des communes est de 6 ans et Montech se situe à 9,5 ans.

Extinction de la dette – Budget principal seul

année(n)	CRD au 01/01/n	annuité	Intérêts	capital
2017	11 956 836,06 €	1 049 604,08 €	429 428,82 €	620 175,27 €
2018	11 336 660,79 €	985 257,72 €	374 185,44 €	611 072,28 €
2019	10 711 069,09 €	956 196,07 €	355 203,54 €	600 992,54 €
2020	10 094 857,79 €	955 861,96 €	338 132,81 €	617 729,15 €
2021	9 461 176,84 €	912 021,83 €	317 840,37 €	594 181,45 €
2022	8 850 275,24 €	908 350,48 €	298 055,32 €	610 295,15 €
2023	8 222 454,59 €	910 110,51 €	277 633,85 €	632 476,66 €
2024	7 571 608,31 €	886 889,38 €	256 751,90 €	630 137,49 €
2025	6 922 216,39 €	859 442,36 €	234 793,34 €	624 649,03 €
2026	6 277 385,52 €	841 062,98 €	212 578,51 €	628 484,48 €
2027	5 627 747,11 €	824 159,95 €	189 925,43 €	634 234,69 €
2028	4 971 339,75 €	719 248,80 €	168 454,79 €	550 794,01 €

75% de l'encours de la dette est à taux fixe. Seul l'emprunt SFIL (classé 4B selon la charte Gisler et indexé sur le libor USD) peut présenter un risque en fonction du contexte international)

Nb : Les parts des emprunts liées à la construction de la médiathèque et à la construction de la crèche Lutins 2 ont été déduites du capital restant dû respectivement au 01/01/2017 et 01/01/2018 en raison du transfert des compétences à l'intercommunalité

Si la collectivité décide de ne pas recourir à l'emprunt le Capital Restant dû au 01 janvier 2020 (10,094 millions d'euros) sera inférieur au capital restant dû au 01/01/2011 (11,161 millions d'euros). La dette par habitant passerait ainsi de 1 982€ par habitant en 2011 à 1 905€ par habitant en 2017 puis à 1 529€ par habitant en 2020 (sur l'estimation d'une population de 6600 habitant en 2020).

Ceci laisse une capacité d'emprunt pour la commune d'environ 2 millions d'euros pour 2018-2019 qui permettrait d'engager de nouveaux projets d'investissement.

Orientations Budgétaires

Les recettes de fonctionnement.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante : La fiscalité directe = **pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la commune.**

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017 avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour 2018 et jusqu'en 2020, l'Etat intégrerait une indexation des bases sur l'inflation. Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 via la trajectoire donnée par l'Etat dans son projet de loi de finances. Ainsi, avec les coefficients d'évolution qui pourraient être retenus: 2018 = +3,02% pour la TH, +2,61% pour la TF et +1,2% pour la TFNB; 2019 = +1,30%; 2020 = +1,10%; l'estimation du produit fiscal communal serait le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base Taxe d'habitation	6 109 069,00 €	6 026 806,00 €	6 030 908,00 €	6 213 000,00 €	6 293 769,00 €	6 363 000,46 €
Taux	21,76%	21,98%	21,98%	21,98%	21,98%	21,98%
Produit	1 329 333,41 €	1 324 691,96 €	1 325 593,58 €	1 365 617,40 €	1 383 370,43 €	1 398 587,50 €
Evolution produit fiscal en valeur		- 4 641,46 €	901,62 €	40 023,82 €	17 753,03 €	15 217,07 €
Evolution produit fiscal en % (n-1)		-0,35%	0,07%	3,02%	1,30%	1,10%
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base Taxe foncier Bati	4 623 829,00 €	4 727 706,00 €	4 767 364,00 €	4 892 000,00 €	4 955 596,00 €	5 010 107,56 €
Taux	30,68%	30,99%	30,99%	30,99%	30,99%	30,99%
Produit	1 418 590,74 €	1 465 116,09 €	1 477 406,10 €	1 516 030,80 €	1 535 739,20 €	1 552 632,33 €
Evolution produit fiscal en valeur		46 525,35 €	12 290,01 €	38 624,70 €	19 708,40 €	16 893,13 €
Evolution produit fiscal en % (n-1)		3,28%	0,84%	2,61%	1,30%	1,10%
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base Taxe foncier non bati	133634	138828	139432	141 100,00 €	142 934,30 €	144 506,58 €
Taux	130,93%	132,24%	132,24%	132,24%	132,24%	132,24%
Produit	174 967,00 €	183 586,15 €	184 384,88 €	186 590,64 €	189 016,32 €	191 095,50 €
Evolution produit fiscal en valeur		8 619,15 €	798,73 €	2 205,76 €	2 425,68 €	2 079,18 €
Evolution produit fiscal en %/(n-1)		4,93%	0,44%	1,20%	1,30%	1,10%
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des produits de la fiscalité	2 922 891,15 €	2 973 394,20 €	2 987 384,56 €	3 068 238,84 €	3 108 125,94 €	3 142 315,33 €
Evolution produit fiscal en valeur		50 503,05 €	13 990,36 €	80 854,28 €	39 887,10 €	34 189,39 €
Evolution produit fiscal en %/(n-1)		1,73%	0,47%	2,71%	1,30%	1,10%

La fiscalité indirecte

L'attribution de compensation.

Suite aux derniers transferts de compétences (Voirie, urbanisme, crèche, école de musique , zone d'activité) à l'intercommunalité depuis le 01/01/2017, l'attribution de compensation que verse annuellement la commune de Montech à Grand sud Tarn-et-Garonne a été recalculée à 260 905€.

Dotation de solidarité communautaire.

Un Pacte fiscal et financier est semble-t-il en cours d'élaboration par l'intercommunalité. A ce jour aucune donnée ne permet d'envisager de possibles dotations de solidarité communautaire entre les communes et l'intercommunalité.

Le Fonds de péréquation intercommunal

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national est plafonné à un milliard d'euros au niveau national. En 2017, la totalité de la part communale du FPIC a été reversée au commune (soit 121 496€ pour Montech). Aucune indication ne permet pour l'instant d'éclaircir la volonté de l'intercommunalité quant à la répartition de ce fonds.

Les autres recettes

Les prévisions de recettes issues du produit des services (droit de place, scolaire-jeunesse,...) sont estimées sur un montant stable en 2018 par rapport à 2017.

Les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

Pour 2018, la dotation globale de fonctionnement entame son redressement après 4 années de baisse consécutives pour contribuer au redressement des finances publiques.

L'augmentation prévue en raison de la croissance de la population montéchoise est de 10 500€ après une baisse de 45% entre 2013 et 2017 soit une perte sèche pour la commune de plus de 6700 000€ en 4 ans.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF dotation forfaitaire	708 056,00 €	684 682,00 €	595 880,00 €	485 180,00 €	392 602,00 €	403 180,00 €
Perte annuelle par rapport à 2013		- 23 374,00 €	- 112 176,00 €	- 222 876,00 €	- 315 454,00 €	
Perte cumulée sur 4 ans					- 673 880,00 €	

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Elle sera abondée au niveau national de +90 millions d'euros. Cependant, à ce jour, aucune donnée n'a été transmise par les services de l'état sur l'évolution (positive ou négative) de la dotation qui sera attribuée en 2018 à la commune de Montech. Pour mémoire la dotation 2017 était de 647 110€.

Les autres recettes de fonctionnement :

L'année 2018 sera caractérisée par une baisse des recettes liées au transfert des compétences petite enfance (crèche) et culture (école de musique) à l'intercommunalité à savoir :

- Contrat enfance jeunesse (CAF) : -73 500€
- Prestation de Service Unique (CAF) : - 251 600€
- Redevance des services à caractère social : - 100 900€
- Redevance à caractère de loisirs : -36 000€
- Attributions de compensation : 14 802€ (zones d'activités) + 72 365€ (Crèche) + 173 738€ (école de musique) soit au total 260 905€

Soit au total : - 722 905 €

Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Les charges à caractère général

C'est ainsi que depuis 2014, ce poste budgétaire présente les caractéristiques suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 455 490,92 €	1 239 328,41 €	1 276 932,11 €	1 377 998,60 €	1 300 000,00 €
Evolution par rapport à 2014		-14,85%	-12,27%	-5,32%	-10,68%
Evolution par rapport à l'année n-1		-14,85%	3,03%	7,91%	-5,66%

- 2017 a marqué une progression avec l'ouverture en année pleine de deux nouveaux équipements : la médiathèque et le gymnase du collège. Concernant la médiathèque, 66,8% des charges supplémentaires sont remboursées dans le cadre d'un conventionnement lié à la répartition des compétences entre nos deux collectivités.

- 2018 : Concernant le gymnase Vercingétorix (et le stade de Cadars), le Département de Tarn-et-Garonne a voté une politique de participation financière à l'utilisation des équipements sportifs des communes ou des équipements sportifs propriété du département dont les communes assurent l'entretien. Ceci se traduit par une « indemnisation horaire » de 6.96€/h pour le gymnase et 9.91€/h pour le stade de Cadars qui devrait générer environ 18 000€ de recettes pour la collectivité.

Concernant les compétences transférées au 01 janvier 2018 (crèche et école de musique) la majeure partie des charges à caractère général sont désormais assurées directement par l'intercommunalité (alimentation, hygiène et entretien, maintenance,...) sauf pour la crèche Lutins 1 pour laquelle la commune refacturera les charges au prorata des locaux utilisés.

A l'horizon 2020, Il apparait aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contrainte sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des recettes de fonctionnement communales.

Les charges de personnel

Depuis 2014, ce poste budgétaire présente les caractéristiques suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	3 478 766,71 €	3 957 715,24 €	4 102 227,45 €	4 254 854,57 €	3 699 854,57 €
Evolution par rapport à 2014		13,77%	17,92%	22,31%	6,36%
Evolution par rapport à l'année n-1		13,77%	3,65%	3,72%	-13,04%

L'année 2015 a traduit la reprise en régie en année pleine de la crèche municipale les petits lutins. Les transferts de compétences décrits précédemment engendreront une baisse conséquente des charges de personnel en 2018 :

- 420 000€ pour la crèche
- 205 000€ pour l'école de musique

Sur la période 2016-2017 les dépenses de personnel ont augmenté et s'expliquent par :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 1.5%,
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui va engendrer une revalorisation des rémunérations et le Glissement Vieillesse Technicité évalués à +70 000€ par an

Perspective d'évolution de l'épargne brute de la collectivité

	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	1 191 949,38 €	1 100 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €
taux d'épargne brute ¹	15,18%	15,38%	13,98%	12,59%

¹ Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes réelles de fonctionnement

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.

L'investissement général des collectivités locales s'est drastiquement contracté depuis 2015 avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques d'une part, ainsi que des incertitudes relatives à l'évolution des bases fiscales d'autre part. C'est ainsi que les investissements des collectivités locales ont chuté de 9 Milliards d'euros depuis 2015 pour revenir à leur niveau de 2006.

L'évolution de l'épargne de la collectivité subit donc les effets consécutifs de plusieurs lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvre des communes notamment, effets qui devraient encore se prolonger puisque le Projet de Loi de Finances 2018 présente dans sa programmation pluriannuelle un objectif d'économies de 13 Milliards d'€ sur 5 ans.

Toutefois, la volonté de la ville de Montech est de conserver une politique d'investissement ambitieuse en utilisant une partie de l'épargne de la collectivité et ce de manière maîtrisée via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI).

Programmation des investissements de la collectivité :

Les principaux projets « restes à réaliser » 2017 :

- **Participation 2016 et 2017 à la construction du gymnase : 768 000€**
- **Aménagement des rues du collège, chaudronniers et de l'église : 180 000€**
- **Aménagement du local associatif avenue A Bonnet : 615 000€**

Les axes pour 2018-2020 :

- **Travaux de voirie et espaces publics : Place André Abbal, Rue Maubec et Place Aristide Briand et réfection des voiries communales : 300 000€/an**
- **Travaux sur les bâtiments de la papeterie (réfection de toiture en vue du développement d'un projet photovoltaïque) : 1 000 000€**
- **Construction d'un 2^{ème} gymnase ou d'une halle Sportive Couverte : 1 500 000€**
- **Construction d'une salle de sport au sol et aménagement de la plaine de jeux : 800 000€**
- **Signalétique urbaine : 150 000€**
- **Participation 2018-2020 à construction du gymnase du collège : 800 000€**